

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2024-88

Attribution de subventions pour l'achat d'un Vélo à Assistance électrique – septembre 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°10 du conseil communautaire du 1^{er} décembre 2022,

Monsieur le Vice-Président en charge de la transition énergétique rappelle qu'ALF a lancé un dispositif d'aide à l'achat de Vélo à Assistance Electrique pour tous les habitants d'ALF en décembre 2022. Ce dispositif permet de bénéficier d'une aide de 300 € pour un revenu fiscal inférieur à 16 200 € ou d'une aide de 150 € pour les revenus fiscaux situés entre 16 200€ et 27 000€, pour un ménage, il s'agit du revenu par part, sous réserve de répondre aux critères d'éligibilité.

Pour rappel, les conditions d'attribution de l'aide sont les suivantes :

- elle s'adresse aux personnes physiques majeures dont la résidence principale se situe sur une des 58 communes du territoire ALF ;
- l'aide est limitée à un vélo par foyer fiscal ;
- l'aide est cumulable avec un autre dispositif d'aide octroyé par une collectivité locale/ Etat ;
- elle n'est pas rétroactive par rapport à la date d'application du dispositif (05/12/2022) ;
- l'aide est valable pour l'achat d'un vélo neuf ou d'occasion, acquis auprès d'un commerçant du territoire, conforme à la réglementation en vigueur au sens de la directive européenne 2022/24/CE du 18 mars 2022 et dont la batterie n'a pas de plomb.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 24 juillet 2024,

Monsieur le Président de la Communauté de communes

DECIDE**Article 1** : d'attribuer les aides suivantes à :

Demandeurs/ acheteurs	Montant de l'aide
THIOLAS Renée	300 €
POIRE Arnaud	300 €
NATALI Maurice	300 €
TOTAL	900 €

Article 2 : La subvention sera imputée au budget du service « énergie et développement durable » à l'opération 256 ;

Article 3 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Madame la Sous-préfète d'Ambert.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.



Fait à AMBERT, le 11 septembre 2024

Le Président,
Daniel FORESTIER